- **CR AFFICHÉ sur les panneaux situés sous le porche 18 rue de Bretagne 61000 ALENÇON) aux heures habituelles d'ouverture** de l'annexe de la Mairire d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA : http://www.communaute-urbaine-alencon.fr/cua.asp?idpage=11332**
- **Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : http://www.communaute-urbaine-alencon.fr/cua.asp?idpage=11778**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 03 JUILLET 2014

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

****

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

AFFICHÉ LE 11 JUILLET 2014
Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SÉANCE DU 03 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le trois juillet, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **26 juin 2014** et sous la présidence de **Monsieur Gérard LURÇON**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Pascal DEVIENNE.
M. Jean-Jacques DARGENT qui a donné pouvoir à Mme Simone BOISSEAU.
M. Bertrand DENIAUD qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER.
Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude SOUBIEN.
M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis RICHARD.
Mme Anne-Laure LELIEVRE qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Marie LECIRE.
M. Patrick COUSIN qui a donné pouvoir à M. Michel MERCIER.
Mme Mireille CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie LECLERCQ.
Mme Marie-Noëlle VONTHRON qui a donné pouvoir à M. François TOLLOT.
Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS.
M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Emmanuel ROGER à compter de la question n° DBCUA20140096.
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE à compter de la question n° DBCUA20140101.
M. Emmanuel DARCISSAC qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON jusqu'à la question n° DBCUA20140123.
Mme Véronique DE BAEREMAECKER excusée jusqu'à la question n° DBCUA20140094 incluse.
M. Emmanuel ROGER excusé jusqu'à la question n° DBCUA20140095 incluse.

Mme Viviane FOUQUET, Mrs Fabien LORIQUER, Mehmetemin SAGLAM, Jean-Luc TROUSSARD, François HANOY, excusés.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER est nommée **secrétaire de séance.**

DÉCISION

Monsieur Lurçon donne connaissance de la décision qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L°2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et qui concerne :

- **DECCUA2014-06** : Décision d'ester en justice – Affaire SCI Alençon Ouest – Désignation d'un avocat

N° DBCUA20140091

COMMUNAUTÉ URBAINE

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATIF N° 2

Conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération N° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Parmi ces représentations, 8 membres titulaires au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon ont été désignés.

Considérant qu'il convient d'apporter une modification à la liste de ces membres,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remplacement de Monsieur Pierre LECIRE par Monsieur Joaquim PUEYO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140092

FINANCES

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Il est rappelé que le Conseil de Communauté, par délibération du 22 septembre 2011 a décidé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la désignation de ses membres.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, ainsi que leur mode de financement.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, étant entendu que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT doit par ailleurs élire en son sein un Président et un Vice-Président. En outre de ses membres ayant voix délibératives, la CLECT peut être accompagnée dans ses travaux par des experts.

Lors de sa création, la composition de la CLECT correspondait à celle du Bureau de Communauté.

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) à compter du 1er janvier 2013, le conseil de Communauté a par délibération du 21 février 2013 modifié la composition de la CLECT.

A compter du 1er janvier 2014, la CUA connait une nouvelle extension de son périmètre avec l'intégration de la commune de Chenay.

Ainsi, afin de tenir compte de cette extension, il est proposé que la nouvelle composition de la CLECT soit identique à celle du nouveau Bureau de Communauté.

Il est rappelé que la CLECT est convoquée par son Président qui en fixe l'ordre du jour, préside les séances ou est remplacé dans ses fonctions par le vice-président et qu'il est proposé que les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté s'appliquent également à la CLECT, notamment en ce qui concerne :

- les modalités de convocation qui pourront, si besoin, s'accompagner d'une note de synthèse,
- les règles de quorum et de majorité.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 17 et 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ARRETE** la nouvelle composition de la CLECT afin qu'elle corresponde à la composition du nouveau Bureau de Communauté, avec les membres suivants :

M. Joaquim	PUEYO
M. Ahamada	DIBO
M. François	TOLLOT
M. Emmanuel	DARCISSAC
Mme Simone	BOISSEAU
M. Dominique	ARTOIS
Mme Catherine	DESMOTS
M. Thierry	MATHIEU
M. Armand	KAYA
Mme Christine	HAMARD
M. Denis	LAUNAY
M. Patrick	COUSIN
M. François	HANOY
M. Joseph	LAMBERT
M. Georges	LETARD
M. Emmanuel	ROGER
M. Jacques	ESNAULT
Mme Anne-Sophie	LEMEE
M. Jean-Marie	LECLERCQ
M. Pascal	DEVIENNE
M. Jean-Louis	BATTISTELLA
M. Fabien	LORIQUER
M. Yannick	DUDOUIT
M. Jean-Louis	RICHARD
Mme Mireille	CHEVALLIER
M. Alain	LENORMAND
Mme Viviane	FOUQUET
M. Michel	GENOIS
M. Serge	LAMBERT
M. Jean-Pierre	RUSSEAU
M. Roger	LOUISFERT
M. Philippe	MONNIER
M. Sylvain	LAUNAY
M. Jérôme	LARCHEVEQUE
Mme Nathalie	RIPAUX
M. Daniel	BERNARD
M. Léonce	THULLIEZ
M. Jean-Luc	TROUSSARD
M. Jean-Marie	GALLAIS
Mme Florence	MAUNY UHL
M. Gérard	LURÇON
M. Daniel	VALLIENNE
M. Gérard	LEMOINE

M. Michel	MERCIER
M. Jean-Patrick	LEROUX
M. Michel	JULIEN
M. Francis	AÏVAR
M. Patrice	LAMBERT

- **DÉCIDE** de son mode de fonctionnement identique à celui du Conseil de Communauté,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140093

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n°2 de 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section d'investissement	**4 887 659,00 €**
section de fonctionnement	**1 686 987,16 €**

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2013 est de 1 671 742,16 €.

INVESTISSEMENT	
2 136 587,30 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
1 671 742,16 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision modificative 2014 n°2

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 17 et 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions.) :

- **SE PRONONCE** sur la Décision Modificative 2014 n°2 de la Communauté Urbaine d'Alençon, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **4 603 149 €** en dépenses et **539 500 €** en recettes.

- La reprise des résultats antérieurs.

- Les crédits nouveaux ou virements entre chapitres ou sections,

INVESTISSEMENT

A. *LES DÉPENSES*

Reports en dépenses	**4 603 149,00 €**
Nouvelles dépenses Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées (au Conseil Général Orne pour l'aménagement site de Montfoulon) Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Chapitre 041 : Opérations patrimoniales Récupération de TVA (recette – dépense)	 39 700,00 € 62 000,00 € 177 710,00 € 5 100,00 €
TOTAL DÉPENSES	**4 887 659,00 €**

B LES RECETTES

Reports en recettes	**539 500 ,00 €**
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	**2 136 587,30 €**
Solde d'exécution excédentaire (au 001)	**1 927 061,70 €**
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	**1 552 997,00 €**
Nouvelles Recettes Chapitre 13 : Subventions d'investissement Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	 -60 000,00 € -1 218 687,00 € 5 100,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales Récupération de TVA (recette – dépense)	5 100,00 €
TOTAL RECETTES	**4 887 659,00 €**

FONCTIONNEMENT

A. *LES DÉPENSES*

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	**1 552 997,00 €**
Nouveaux crédits Chapitre 011 : Charges à caractère général Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	 87 790,00 € 9 250,00 € 16 950,00 € 20 000,16 €
TOTAL DÉPENSES	**1 686 987,16 €**

B. LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	**1 671 742,16 €**
Nouvelles recettes : Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses Chapitre 73 : Impôts et taxes Chapitre 74 : Dotations et participations Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante Chapitre 77 : Produits exceptionnels	 10 000,00 € 103 890,00 € - 126 645,00 € 8 000,00 € 20 000,00 €
TOTAL RECETTES	**1 686 987,16 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140094

FINANCES

ZONES D'ACTIVITÉS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n°1 de 2014 du Budget Zones d'activités, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**69 139,46 €**
Section de fonctionnement	**69 139,46 €**

Le résultat excédentaire au titre de 2013 est de 69 139,46 €.

INVESTISSEMENT	
69 139,46 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001) en recettes d'Investissement

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 17 et 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2014 du Budget annexe des Zones d'Activités, telle que présentée en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140095

FINANCES

EAU - DÉCISION MODIFICATIVES N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n°1 de 2014 du Budget de l'Eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**2 716 944,55 €**
Section de fonctionnement	**59 514,55 €**

Après affectation du résultat pour le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2013 est de 59 514,55 €.

INVESTISSEMENT	
1 168 015,32 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
59 514,55 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision modificative 2014 n°1

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 17 et 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2014 du Budget annexe de l'Eau, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **2 561 530 €** en dépenses.

- La reprise des résultats antérieurs.

- Les crédits nouveaux ou virements entre chapitres ou sections,

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	**2 561 530,00 €**
Nouvelles dépenses : **Chapitre 23** : Immobilisations corporelles Travaux de branchements/Renouvellement de réseaux : 55 414,55 € Déplacement prise d'eau : 100 000 €	155 414,55 €
TOTAL DEPENSES	**2 716 944,55 €**

LES RECETTES

Reports en recettes	**0 ,00 €**
Solde d'exécution excédentaire (au 001)	**1 393 514,68 €**
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	**1 168 015,32 €**
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	**55 414,55 €**
Nouvelles Recettes : Chapitre 13 : Subventions d'investissement Subvention du Conseil Général pour le déplacement de la prise d'Eau	100 000,00 €
TOTAL RECETTES	**2 716 944,55 €**

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	**55 414,55 €**
Nouveaux crédits : Chapitre 011 : Charges à caractère général Frais d'annonces et d'insertion Chapitre 67 : Charges exceptionnelles Frais financiers	 3 100,00 € 1 000,00 €
TOTAL Dépenses	**59 514,55 €**

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	**59 514,55 €**
Nouvelles recettes :	**0,00 €**
TOTAL RECETTES	**59 514,55 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140096

FINANCES

ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n°2 de 2014 du Budget de l'Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**2 783 228,64 €**
Section de fonctionnement	**525 056,94 €**

Après affectation du résultat pour le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2013 est de 525 056,94 €.

INVESTISSEMENT	
665 184,85 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
525 056,94 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision modificative 2014 n°2

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 17 et 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°2 de 2014 du Budget annexe de l'Assainissement, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- **Les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **2 275 270 €** en dépenses et **90 000 €** en recettes.

- La reprise des résultats antérieurs.

- Les crédits nouveaux ou virements entre chapitres ou sections,

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	**2 275 270,00 €**
Nouvelles dépenses : **Chapitre 16** : Emprunts et dettes assimilées **Chapitre 23** : Immobilisations corporelles Travaux d'extension de réseau Lonrai-Pacé : 150 000,00 € Travaux de Zonage : 200 096,94 € **Chapitre 041** : Opérations Patrimoniales (opérations d'ordre)	 8 310,00 € 350 096,94 € 149 551,70 €
TOTAL DÉPENSES	**2 783 228,64 €**

LES RECETTES

Reports en recettes	90 000 ,00 €
Solde d'exécution excédentaire (au 001)	1 520 085,15 €
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	665 184,85 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	358 406,94 €
Opérations d'ordre **Chapitre 041 :** Opérations Patrimoniales (opérations d'ordre)	 149 551,70 €
TOTAL RECETTES	**2 783 228,64 €**

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	**358 406,94 €**
Nouveaux crédits : Chapitre 011 : Charges à caractère général Prestations diverses Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante Chapitre 66 : Charges Financières Provision pour risque de taux : 150 000 € Autres charges financières : 16 000 €	 450,00 € 200,00 € 166 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	**525 056,94 €**

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	**525 056,94 €**
Nouvelles recettes :	**0,00 €**
TOTAL RECETTES	**525 056,94 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140097

FINANCES

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n°1 de 2014 du Budget du SPANC, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**6 794,02 €**
Section de fonctionnement	**11 701,37 €**

Le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2013 est de 11 701,37 € et de 6 794,02 € pour la section d'investissement.

INVESTISSEMENT	
6 794,02 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001)
FONCTIONNEMENT	
11 701,37 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision modificative 2014 n°1

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 17 et 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°1 de 2014 du Budget annexe de l'Assainissement non collectif, telle que présentée :

Celle-ci comporte deux parties :

- La reprise des résultats antérieurs.

- Les crédits nouveaux ou virements entre chapitres ou sections,

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Nouvelles dépenses	**6 794,02 €**
Chapitre 21 : Travaux divers	6 794,02 €
TOTAL DEPENSES	**6 794,02 €**

LES RECETTES

Solde d'exécution excédentaire (au 001)	**6 794,02 €**
TOTAL RECETTES	**6 794,02 €**

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Nouveaux crédits Chapitre 011 : Charges à caractère général Prestations diverses Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés Charges Budget Principal	 7 701,37€ 4 000,00 €
TOTAL DEPENSES	**11 701,37 €**

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	**11 701,37 €**
Nouvelles recettes :	**0,00 €**
TOTAL RECETTES	**11 701,37 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140098

FINANCES

TRANSPORTS URBAINS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n°1 de 2014 du Budget des Transports Urbains, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**495 640,20 €**
Section de fonctionnement	**1 105 187,18 €**

Le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2013 est de 1 105 187,18 €.

FONCTIONNEMENT	
1 105 187,18 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision modificative 2014 n°1

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 17 et 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions.) :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°1 de 2014 du Budget annexe des Transports Urbains, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **240 800 €** en dépenses,

- La reprise des résultats antérieurs,

- Les crédits nouveaux ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	**240 800,00 €**
Nouvelles dépenses; **Chapitre 020** : Dépenses imprévues **Chapitre 23** : Immobilisations corporelles Travaux divers sur bâtiment « ateliers » : 10 000 €	 244 840,20 € 10 000 €
TOTAL DÉPENSES	**495 640,20 €**

LES RECETTES

Reports en recettes	**0 ,00 €**
Solde d'exécution excédentaire (au 001)	**654 853,02 €**
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	**979 187,18 €**
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées Emprunt pour aménagement gare d'échange de bus	**-1 138 400 €**
TOTAL RECETTES	**495 640,20 €**

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	**979 187,18 €**
Nouveaux crédits : **Chapitre 011** : Charges à caractère général Optimisation taxes foncières **Chapitre 012** : Charges de personnel et frais assimilés Remboursement de Versement Transport **Chapitre 65** : Autres charges de gestion courante Compensation pour moins-value **Chapitre 67** : Charges exceptionnelles Subvention pour acquisition des poteaux d'arrêt	 1 000,00 € 100 000,00 € 15 000,00 € 10 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	**1 105 187,18 €**

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	**1 105 187,18 €**
Nouvelles recettes :	**0,00 €**
TOTAL RECETTES	**1 105 187,18 €**

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140099

GESTION IMMOBILIERE

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USÉES SUR LA COMMUNE DE LA ROCHE-MABILE

Lors de son intégration à la Communauté Urbaine d'Alençon le 01 janvier 2013, la commune de la Roche-Mabile a transféré sa compétence « eau et assainissement ».

Dans le cadre de la réalisation de sa station d'épuration, la commune a mis en place une canalisation d'eaux usées qui passe sur plusieurs propriétés privées, afin que chacun puisse être raccordé au réseau. Il s'agit des parcelles suivantes :

ZE n°s 113 et 228
ZE n° 64
ZE n°s 220 et 221
ZE n°s 145 et 147
ZE n°s 7 et 105
ZE n° 107
ZE n° 108

Les 7 propriétaires concernés ont donné leur accord pour le passage de cette canalisation à titre gracieux. Il est donc nécessaire de rédiger avec chacun une convention de servitude de passage qui détermine les droits et obligations des partis. Elle sera publiée au service de la Publicité Foncière.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées, sur les propriétés indiquées ci-dessus concernant 7 propriétaires différents, dans les conditions suivantes :

  - à titre gracieux,
  - d'une largeur de 3 m, d'une profondeur d'au moins 0,80 m, et une longueur différente selon la parcelle concernée,
  - l'entretien futur et les frais d'inscription au Service de la Publicité Foncière laissés à la charge de la Communauté Urbaine,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140100

GESTION IMMOBILIERE

CONVENTION DE SERVITUDE GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) - RUE MARTIN LUTHER KING - ALENCON

La Communauté Urbaine d'Alençon est propriétaire de la parcelle cadastrée CI n° 178, rue Martin Luther King, sous laquelle a été implanté un réseau gaz d'une longueur de 18 m, d'une largeur de 0,40 m et d'une profondeur d'au moins 0,80 m (parvis et trottoirs du Parc Anova).

Il est donc nécessaire de constituer une servitude de passage de réseaux avec le prestataire, à savoir GRDF, afin de déterminer les droits et les obligations de chacun. Cette convention sera publiée au Service de la Publicité Foncière.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage d'un réseau gaz sur la parcelle cadastrée CI n° 178, à titre gracieux, l'entretien du réseau et les frais inhérents à ce dossier (dont les frais de notaire) étant à la charge de GRDF,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140101

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

RÉVISION DES TARIFS DE PORTAGE DES REPAS À DOMICILE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2014

Après avoir établi le prix de revient pour l'année 2013 et le coût prévisionnel 2014 des repas normaux et des repas de régime,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants du portage des repas à domicile, à compter du **1er juillet 2014 :**

REPAS NORMAUX

- **7,84 € l**e prix de vente du repas normal aux usagers de la Communauté Urbaine, frais de livraison inclus,

- **0.76 €** par repas le remboursement à effectuer au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alençon, afin de tenir compte des frais de gestion du service.

REPAS DE REGIMES

- **8.21 € l**e prix de vente du repas normal aux usagers de la Communauté Urbaine, frais de livraison inclus,

- **0.76 €** par repas le remboursement à effectuer au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alençon, afin de tenir compte des frais de gestion du service.

REPAS INVITE

- **8.87€** par repas invité (Tarif unique),

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

N° DBCUA20140102

RESTAURANTS SCOLAIRES

TARIFS DES REPAS APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Par délibération du 20 juin 2013, le Conseil de communauté avait fixé les tarifs 2013-2014 des repas des restaurants scolaires communautaires servis par la Cuisine Centrale (Alençon, Cerisé, Le Chevain, Lonrai, Colombiers, Cuissai, Saint Nicolas des Bois, Saint Germain du Corbéis et Valframbert) et des restaurants scolaires des institutions privées contractantes.

Il est proposé de modifier les tarifs applicables pour l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

Personnes concernées	Quotients 2013-2014	Quotients 2014-2015	Tarifs à compter de l'année scolaire 2013-2014	Proposition Tarifs à compter de l'année scolaire 2014-2015
Enfants de la Communauté Urbaine * Collégiens, lycéens en stage * Assistantes Maternelles agréées par le Conseil Général Classes spécialisées enfants hors Communauté Urbaine Etablissements spécialisés	supérieur à 827	**supérieur à 834**	3,81 €	**3,84 €**
Enfants Communauté Urbaine	de 553 à 827	**de 558 à 834**	3,13 €	**3,16 €**
Enfants Communauté Urbaine	de 319 à 552	**de 321 à 557**	2,27 €	**2,29 €**
Enfants Communauté Urbaine	de 220 à 318	**de 222 à 320**	1,44 €	**1,45 €**
Enfants Communauté Urbaine	moins de 220	**moins de 222**	0,80 €	**0,80 €**
Enfants allergiques	-	**-**	0,80 €	**0,80 €**
Enfants Hors Communauté Urbaine Enseignants sans surveillance Parents d'élèves (*) Stagiaires adultes Etudiants ESPE (Ecole supérieure du professorat et de l'éducation) « Emploi-Jeune »			5,60 €	**5,65 €**
Enseignants avec surveillance et personnel communautaire			**3,13 €**	**3,16 €**

(*) Sauf parents membres du conseil d'école (limité à 1 repas par école et par trimestre) = GRATUIT

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 17 et 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifications applicables à compter de la rentrée 2014-2015 des repas des restaurants scolaires communautaires servis par la Cuisine Centrale (Alençon, Cerisé, Le Chevain, Lonrai, Colombiers, Cuissai, Saint Nicolas des Bois, Saint Germain du Corbéis et Valframbert) et des restaurants scolaires des institutions privées contractantes,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140103

RESTAURANTS SCOLAIRES

STRUCTURES D'ACCUEIL D'ENFANTS DE FAMILLES EN DIFFICULTÉS - TARIFS DES REPAS APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Par délibération du 20 juin 2013, le Conseil de communauté a fixé le tarif des repas à 7.60 € pour les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires d'Alençon et dépendant des structures d'accueil d'enfants de familles en difficulté (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), Maison d'Enfants « Les Petits Châtelets », Foyer de l'Enfance, Centre maternel…), pour l'année scolaire 2013-2014.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 17 et 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE** à 7,65 €, à compter de l'année scolaire 2014-2015, le prix des repas pour les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires d'Alençon et dépendant des structures d'accueil d'enfants de familles en difficulté (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), Maison d'Enfants « Les Petits Châtelets », Foyer de l'Enfance, Centre maternel….),

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140104

RESTAURATION

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION DES SCOLAIRES ET DES PERSONNES ÂGÉES ET LA CONFECTION DES REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE À DOMICILE - RAPPORT ANNUEL 2013

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a :

- par délibération du 23 novembre 2006,
  - donné son accord de principe sur la Délégation de Service Public de la restauration des scolaires et des personnes âgées ainsi que de la fabrication des repas pour le portage à domicile,
  - approuvé le rapport annexé contenant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire,
  - autorisé Monsieur le Président ou son délégué à effectuer les mesures nécessaires de publicité de l'appel à candidatures,
- par délibération du 25 octobre 2007,
  - choisi la Société SODEXO, pour assurer l'exploitation du service de restauration des scolaires et des personnes âgées et de la fabrication des repas pour le portage à domicile de la Communauté Urbaine d'Alençon pour une durée de huit ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a produit, comme chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du rapport annuel 2013 relatif à la Délégation de Service Public de la restauration des scolaires et des personnes âgées, ainsi que de la fabrication des repas pour le portage à domicile, dressé par la société SODEXO, tel que figurant en annexe.

N° DBCUA20140105

AFFAIRES CULTURELLES

SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Dans le cadre de sa 32ème édition, le festival du Septembre Musical de l'Orne s'associe aux grands évènements régionaux et nationaux.

Le vendredi 12 septembre 2014, la Garde Républicaine Française sera reçue en la basilique Notre Dame d'Alençon pour un concert donné par son orchestre symphonique, commémorant le 70ème anniversaire de la bataille de Normandie.

D'autre part, la mise en place de projets pédagogiques en lien avec les élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental sera également proposée cette année.

Il est rappelé qu'une subvention de fonctionnement a été accordée au Septembre Musical de l'Orne, dans le cadre du Budget Primitif 2014, pour un montant de 7 860 euros.

Il est proposé une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon, la Communauté Urbaine et le Septembre Musical de l'Orne, dans l'objectif de mettre en œuvre les actions suivantes :

1- Concert

Concert de l'Orchestre symphonique de la Garde républicaine, sous la direction du Lt Col. Sébastien Billard, accompagné du trompettiste Romain Leleu, le vendredi 12 septembre 2014 à 19h30 en la Basilique Notre Dame à Alençon.

Programme :
Witold LUTOSLAWSKI – *Musique funèbre pour orchestre à cordes*
Karol BEFFA - *Concerto pour trompette*
Hector BERLIOZ - *Symphonie fantastique op. 14*

2- Actions culturelles et pédagogiques

Cette année, les élèves auront accès gratuitement au concert des Musiciens du Paradis le samedi 13 septembre à Domfront ainsi qu'à la générale des Arts Florissants le samedi 27 septembre à Mortagne-au-Perche.

Par ailleurs seront organisées :
- une rencontre avec le compositeur Philippe Hersant,
- une rencontre avec un représentant des Arts Florissants dans le cadre des Ballets de Rameau.

La Commission n° 5 « Culture et sports », réunie le 28 mai 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE,** dans le cadre de la 32ème édition du Septembre Musical de l'Orne, les termes de la convention de partenariat avec l'association et la Ville d'Alençon, tels que proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140106

AFFAIRES CULTURELLES

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CONCERNANT LA PROGRAMMATION DE CONCERTS DANS LE CADRE DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Au titre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, depuis 2009, la Ville d'Alençon, avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental, propose une programmation de concerts dans le cadre des « Fêtes de fin d'année ».

Dans cette perspective, il est nécessaire de formaliser une convention de partenariat entre la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon.

La Commission n° 5 « Culture et sports », réunie le 28 mai 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les termes de la convention de partenariat, tels que proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140107

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION "ARTHUR PLASSCHAERT" - CONVENTION ET SUBVENTION D'AIDE À PROJET DANS LE CADRE DU FESTIVAL JAZZ'ORNE DANSE

Du 14 au 25 octobre 2014, la Compagnie Arthur Plasschaert organise la 8ème édition du festival Jazz'Orne Danse.

Forte du succès des éditions précédentes, la Compagnie Arthur Plasschaert propose de renouveler un programme d'actions s'adressant à un public de plus en plus large. Pour la première année elle propose un spectacle à ANOVA en co-production avec la Société d'Économie Mixte Le Mans Évènements.

Le programme proposé sur Alençon est le suivant :

1 – Atelier de sensibilisation danse et chorégraphie avec Raphaëlle Delaunay
Mardi 14 octobre 2014 – Salle polyvalente du Point du Jour
Avec le concours de l'Association Mouvement Hip Hop

2 – Atelier danse avec Tatiana Seguin ou Grichka
Mercredi 15 octobre 2014 - 14h00/16h00 - La Luciole
Atelier de perfectionnement aux danses urbaines – Participation libre sur inscription (niveau intermédiaire)
Avec le concours de l'Association Mouvement Hip Hop

3 – Battle junior avec la participation de Tatiana Seguin ou Grichka
Mercredi 15 octobre 2014 - 16h00/17h00 - La Luciole
Démonstrations de danses et musiques urbaines
Participation libre sur inscription – Entrée libre du public
Avec le concours de l'Association Mouvement Hip Hop

4 - Scène artistique ouverte Jazz Orne Danse
Mercredi 15 octobre 2014 – 17h00/18h00 – La Luciole
Banc d'essai des émergences urbaines chorégraphiques et musicales.
Participation sur inscription et sélection – Entrée libre du public
Avec le concours de l'Association Mouvement Hip Hop

5 – Spectacle découverte
Mercredi 15 octobre 2014 – 21h00 – La Luciole
Spectacle interrégionale composé de plusieurs pièces chorégraphiques en danses urbaines.
Tarifs concerts découverte de la Luciole

6 – Spectacle « Dyptik » - Compagnie Dyptik - Chorégraphe Souhail Marchiche et Mehdi Meghari
Dimanche 19 octobre 2014 – Anova (co-production)
Prix des places : 17, 20 et 25 €

7 – Rencontre avec les chorégraphes Souhail Marchiche et Mehdi Meghari
Dimanche 19 octobre 2014 – Anova
Atelier de perfectionnement aux danses urbaines
Participation libre sur inscription (niveau intermédiaire)

8 – Stage musique et danse autour de « Dyptik » avec Souhail Marchiche , Mehdi Meghari et le compositeur de la musique
Du lundi 20 au jeudi 23 octobre 2014 – Auditorium

Afin de soutenir la réalisation de l'ensemble de ces actions, il est proposé à la Communauté Urbaine d'apporter une aide technique par la mise à disposition gracieuse de l'auditorium.

Les conditions d'accueil du festival Jazz'Orne Danse à Alençon et le partenariat de la Ville et de la Communauté Urbaine sont déterminées par convention.

La Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 28 mai 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** dans le cadre du Festival Jazz'Orne, édition 2014, les termes de la convention avec la Compagnie Arthur Plasschaert et la Ville d'Alençon, tels que proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140108

MEDIATHEQUE

CONVENTION D'AUTORISATION DE PRÊT DE PARTITIONS DU FONDS DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL ET AU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), le Conseil Général a décidé, lors de sa séance du 7 décembre 2012, de constituer un fonds de partitions musicales et d'œuvres théâtrales (musique, danse, théâtre et arts du cirque).

La Médiathèque Départementale propose aux collectivités et écoles de musiques qui le souhaitent d'emprunter gracieusement des partitions issues de ce fonds départemental.

Comme indiqué dans la convention qu'il convient de passer avec le Conseil Général, il est envisagé que la Médiathèque Aveline soit le relais pour le dépôt et la reprise des partitions.

La Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 28 mai 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prêt de partitions entre le Conseil Général de l'Orne et la Communauté Urbaine d'Alençon, tels que proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140109

MEDIATHEQUE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

Afin de prendre en compte la nouvelle dimension du réseau des médiathèques et bibliothèques de la Communauté Urbaine, il est nécessaire d'adopter le règlement du service. Le document complété et mis à jour des dernières dispositions prises en faveur des usagers et annexé à la présente délibération, sera affiché dans tous les sites du réseau.

La Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 28 mai 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du réseau des médiathèques, tel que présenté en annexe,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

➢

N° DBCUA20140110

MEDIATHEQUE

FONDS PATRIMONIAL ET LOCAL - CONSERVATION PRÉVENTIVE - RESTAURATION DE PLAQUES DE VERRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La médiathèque d'Alençon dispose d'un fonds de 600 négatifs sur plaques de verre photographiques provenant du legs de l'alençonnais Marc Bry en 2002. Ces plaques de verre datent des années 1930 et présentent un fort intérêt local : vues de lieux et de scènes de l'Orne, de Basse-Normandie et de Bretagne, portraits.

Ces plaques sont actuellement mal conditionnées et mal conservées. Elles nécessitent des opérations de traitement et de reconditionnement par une entreprise spécialisée en conservation et restauration du patrimoine photographique.

Une fois restauré, ce fonds pourrait être identifié et catalogué en détail puis dans une seconde étape numérisé pour alimenter la bibliothèque numérique patrimoniale nouvellement existante.

La restauratrice retenue pour ce projet est Mme Gwenola Furic (Redon), spécialiste en conservation et restauration du patrimoine photographique.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses			**Recettes**	
Traitement et conditionnement			Subventions	
			FFRAB Basse-N.	1.260 € HT
Coût	1.800 € HT	2.160 € TTC	CUA	540 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 5 « Culture et Sport » réunie le 28 mai 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** de solliciter, dans le cadre de la conservation préventive du fonds patrimonial de la Médiathèque, des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie) et de la Région Basse-Normandie par l'intermédiaire du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB),

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140111

MUSEE

NOUVEAUX TARIFS À COMPTER DU 1ER JUILLET 2014

Par délibération du 28 novembre 2013, le Conseil communautaire validait une modification des tarifs pratiqués au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle.

Le musée propose une révision des tarifs à compter du 1er juillet 2014 pour intégrer les nouveautés suivantes :

Ministère de la culture et de la communication : **nouveauté**
Proposition de gratuité aux agents du ministère de la culture (actifs et retraités) sur présentation de leur carte Culture.

Résidents du Camping de Guéramé : **nouveauté**
Proposition de gratuité aux Résidents du Camping de Guéramé sur présentation de justificatifs du 1er juillet au 30 septembre 2014.

La Commission n° 5 « Culture et Sport », réunie le 28 mai 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions) :

- **ADOPTE** les tarifs suivants du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon à compter du 1er juillet 2014 :

TARIFS DU MUSÉE DES BEAUX ARTS ET DE LA DENTELLE D'ALENÇON A COMPTER DU 1er JUILLET 2014		
	Public concerné	**Tarifs**
	ENTRÉE INDIVIDUELLE	
Plein tarif	Adultes (26 - 60 ans)	**4,10 €**
Tarif réduit	- Étudiants, séniors (+ de 60 ans), résidents CUA, groupes libres (hors visites guidées), adhérents au Centre d'Art Contemporain, adhérents de l'Amicale du Personnel de la CUA, famille nombreuse, carte CEZAM. - Détenteur d'un billet : Musée « La Maison des dentelles à Argentan » ; chéquier « avantages et découvertes » en cours de validité. - Personnes à mobilité réduite.	**3,05 €**
Gratuité	Premier dimanche de chaque mois, adhérents des Amis du Musée, Jeunes (jusqu'à 25 ans), groupes scolaires sans guide, bénéficiaires des minimas sociaux (demandeurs d'emploi, RSA …), carte presse, Pass Accueil Normandie, membre ICOM, détenteur Muséopass, enseignant sur présentation d'un justificatif, détenteur carte Culture. - Accompagnant de personnes à mobilité réduite. - Résidents du Camping de Guéramé, du 1er juillet au 30 septembre 2014 sur présentation d'un justificatif.	**Gratuit**
	VISITES GUIDEES GROUPES	
Groupe	**Minimum 10 personnes :**	**Forfait 66 €**
	Par personne supplémentaire	**6,60 €**
Groupe de la CUA	CE, Amicale, …	**5,60 €/pers**
Gratuité	- Accompagnant de groupe comprenant au moins 15 personnes payantes. - Les Eductours organisés par le Comité Départemental du Tourisme et/ou le Comité Régional du Tourisme et/ou l'Office du Tourisme du Pays d'Alençon. - Accompagnant de personnes à mobilité réduite. - Moins de 26 ans.	**Gratuit**

	ATELIERS ET STAGES	
Ateliers du mercredi	Le mercredi : ateliers enfants et adolescents non accompagnés.	**5 €/pers fournitures et droits d'entrée inclus**
Stages	4-6 ans ; 7-11 ans et 12-16 ans et plus	**20 €/pers par cycle**

	RENDEZ-VOUS DU MUSEE		
Musée by night	Tout public		**Gratuit**
Visite conférence : premier dimanche du mois	Tout public		**Gratuit**
Visites conférences	**Plein tarif**	Adultes 26/60 ans	**6 €/pers droits d'entrée inclus**
	Tarif réduit	Étudiants, séniors (+ de 60 ans)	**5 €/pers droits d'entrée inclus**
	Gratuité	Moins de 26 ans	**Gratuit**

	CARTES MUSEE	
Carte Musée	Carte nominative et valable 1 an à compter de la date d'achat	**20 €/pers**
Carte Musée Duo	Carte nominative pour deux personnes et valable 1 an à compter de la date d'achat	**30 €/2 pers**
CERTAINES DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET À DES FINS DE SENSIBILISATION		
Kermesses, les Comités d'Entreprises, les rassemblements sportifs		**Gratuit dans la limite de 10 entrées et valables 2 mois**
Manifestations nationales gratuites auxquelles le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle participe		**Gratuit**
FORFAIT ACCUEIL SCOLAIRE		
Accompagnement d'un projet éducatif par le Service des Publics du Musée		**Forfait de 35 €/classe**

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140112

MUSEE

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) CONCERNANT L'EXPOSITION TEMPORAIRE 2014 DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE

L'exposition « D'ombres et de lumières, bijoux de dentelle » (01/10/2014 – 31/12/2014) propose de faire se rencontrer des pièces de dentelle anciennes et contemporaines, issues principalement des collections du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle et du dépôt du Mobilier National, avec les créations d'orfèvrerie de Sara Bran, dentellière sur or de renommée internationale. Cette exposition offrira une réflexion sur l'évolution du port des dentelles comme objets de sublimation du costume et de l'être.

Cette opération s'est accompagnée d'une démarche des services pour mobiliser des partenaires privés.

Ainsi, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a répondu favorablement à la proposition de la Communauté urbaine de participer à la mise en œuvre de cette nouvelle exposition temporaire au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle et s'engage à verser 1 500 €.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exposition (conception - scénographie – communication - impression…) Dont réalisation du film documentaire	41 220 € 5 532 €	
Subvention SMF Subvention ERDF Subvention Fondation du Patrimoine Reste à la charge de la CUA		12 990 € 1 500 € 1 500 € 25 230 €
Total	41 220 €	41 220 €

La Commission n° 5 « Culture et Sport », réunie le 28 mai 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mécénat à passer avec ERDF, telle que proposée,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140113

MUSEE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT 2014 DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE

Conformément au paragraphe II-1 de la circulaire n° 2006/006 du 28 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France et en application de l'article L 451-2 du Code du Patrimoine (ancien article 12 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002), *« les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire ; il est procédé à leur récolement tous les dix ans ». Le récolement étant « l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire. »* (Article 12 de l'arrêté du 25 mai 2004).

« Chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le responsable des collections au sens de l'article L 442-8 du code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée » (article 13, 1er alinéa, de l'arrêté du 25 mai 2004).

Il est rappelé que par délibération DBCUA20120214 en date du 20 décembre 2012, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon avait approuvé le Plan de Récolement Décennal élaboré par la responsable des collections du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle et que l'échéance pour l'envoi à la DRAC du procès-verbal de récolement est fixée au 13 juin 2014.

La Commission n° 5 « Culture et sports », réunie le 28 mai 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de récolement décennal du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle, tel que présenté en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140114

MUSEE

EXPOSITION "SOUVENIRS DE LA GÉNÉRATION DU FEU, UN MUSÉE DU POILU À ALENÇON" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

L'exposition « *Souvenirs de la génération du feu, un musée du Poilu à Alençon* », (03/06/2014 – 31/08/2014) retrace l'histoire d'une institution muséale aujourd'hui disparue : le musée du Poilu, installé dans une salle de la Maison d'Ozé entre 1931 et 1980. À travers la redécouverte du fonds de militaria et du contexte alençonnais pendant la Grande Guerre, une réflexion sur la construction de la mémoire collective au sortir du conflit et l'évolution de l'intérêt populaire pour les commémorations de la Première Guerre mondiale sera engagée à l'occasion du Centenaire.

Par délibération du 13 février 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie. Depuis, cette dernière a annoncé le montant de subvention susceptible d'être accordé.

Le nouveau budget prévisionnel de l'opération s'établit donc comme suit :

	Dépenses	**Recettes**
Réalisation de l'exposition (conception, scénographie, communication, impression…)	8 950,00 €	
Subvention DRAC « expo commémorations » Reste à la charge de la CUA		2 000,00 € 6 950,00 €
Total	**8 950,00 €**	**8 950,00 €**

La Commission n° 5 « Culture et Sport », réunie le 28 mai 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE,** dans le cadre de l'exposition « *Souvenirs de la génération du feu, un musée du Poilu à Alençon* », une subvention de 2 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie,

- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140115

MUSEE

EXPOSITION "D'OMBRES ET DE LUMIÈRES, BIJOUX DE DENTELLE" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DÉLÉGATION BASSE-NORMANDIE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

L'exposition « D'ombres et de lumières, bijoux de dentelle » (01/10/2014 – 31/12/2014) propose de faire se rencontrer des pièces de dentelle anciennes et contemporaines, issues principalement des collections du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle et du dépôt du Mobilier National, avec les créations d'orfèvrerie de Sara Bran, dentellière sur or de renommée internationale. Cette exposition offrira une réflexion sur l'évolution du port des dentelles comme objets de sublimation du costume et de l'être.

Dans le cadre de ses démarches pour mobiliser des partenaires privés, le musée envisage de déposer une demande de subvention au titre du Fonds national pour la valorisation des métiers du patrimoine auprès de la délégation Basse-Normandie de la Fondation du Patrimoine, notamment pour la réalisation d'un film documentaire présentant l'artiste Sara Bran et son travail.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	Dépenses	**Recettes**
Réalisation de l'exposition (conception - scénographie – communication - impression…) Dont réalisation du film documentaire	41 220,00 € 5 532,00 €	
Subvention SMF Subvention ERDF Subvention Fondation du Patrimoine Reste à la charge de la CUA		12 990,00 € 1 500,00 € 1 500,00 € 25 230,00 €
Total	41 220,00 €	41 220,00 €

La Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 28 mai 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE**, dans le cadre de l'exposition « *D'ombres et de lumières, bijoux de dentelle* », une subvention au titre du Fonds national pour la valorisation des métiers du patrimoine auprès de la délégation Basse-Normandie de la Fondation du Patrimoine,

- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140116

MUSEE

PROJET DE JUMELAGE 2014 - 2015 ENTRE LE MUSÉE ET LE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE D'ALENÇON

L'appel à projets "Jumelages entre une structure culturelle et un établissement scolaire" est renouvelé pour l'année scolaire 2014/2015.

Ces jumelages sont portés de manière partenariale par les Inspections académiques, le Rectorat, la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Université, le Conseil Général de l'Orne et la Région. Ils concernent des projets singuliers, qui développent une thématique problématisée et qui associent fréquentation des lieux culturels, rencontre avec les artistes et les œuvres, temps de pratique artistique. Il s'agit de placer les jeunes en tant qu'acteurs responsables et non en consommateurs de culture.

Le montant maximum de subvention s'élève à 2 500 € pour les projets qui se déroulent dans le primaire et à 5 000 € pour les projets du secondaire, sachant que la subvention ne peut excéder 80% du budget total.

Dans ce cadre le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle a déposé auprès de la DRAC un projet de jumelage avec le Lycée Professionnel Agricole d'Alençon en partenariat avec la compagnie « Les Ouranies Théâtre », s'adressant directement à 24 élèves de terminale du baccalauréat professionnel SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) et indirectement aux 110 élèves du Lycée Professionnel Agricole d'Alençon (LPA).

Le projet vise à :

- s'initier à différentes formes d'expression et de communication pour participer à la vie sociale et culturelle locale par la fréquentation d'un établissement culturel : le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle à Alençon,
- pratiquer une approche concrète du fait artistique avec la rencontre de la compagnie « Les Ouranies Théâtre » en créant et réalisant des travaux d'expression et de communication dans le contexte d'une production artistique associant les nouvelles techniques d'information et de communication (théâtre, son et vidéo),
- réaliser un projet artistique collectif favorisant l'éducation à la citoyenneté.

Calendrier de mise en œuvre :

- **Juin 2014** : Découverte du musée,
- **De Septembre 2014 à Mai 2015** : 33 heures d'intervention de la compagnie « Les Ouranies Théâtre »,
- **Avril 2015** : Répétition générale donnant lieu à une évaluation pour le LPA d'Alençon,
- **16 Mai 2015** : Restitution du travail engagé lors de la Nuit des Musées 2015.

Le budget prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

	Dépenses TTC
Rémunération des artistes et professionnels de la culture	13 330,00 €
Frais de déplacement des intervenants	1 662,00 €
Total	**14 992,00 €**
	Recettes
Subvention DRAC / Rectorat / Conseil Régional / DRAAF	5 000,00 €
Reste à charge CUA	9 992,00 €
Total	**14 992,00 €**

La Commission n° 5 « Culture et Sport », réunie le 28 mai 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la DRAC une subvention de 5 000 €,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140117

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-NORMANDIE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Par courrier en date du 18 avril, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie a informé la Communauté Urbaine d'Alençon que le montant de la subvention de fonctionnement allouée en 2014 serait de 35 780 € soit une baisse de 53,4 % par rapport à l'année 2013.

Il s'agit d'une mesure à caractère national s'appliquant à l'ensemble des établissements d'enseignement spécialisé, conservatoires à rayonnement départemental, soutenus financièrement par le Ministère de la Culture et de la Communication. Des arbitrages budgétaires ont été effectués dans la continuité des orientations prises en 2013 (Pour mémoire :- 25 % en 2013).

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie, une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 35 780 € pour l'année 2014,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140118

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ORNE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Il est proposé au Conseil une convention pour définir les modalités financières d'intervention du Conseil Général de l'Orne dans le cadre du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'année 2014.

Le Conseil Général de l'Orne versera à la Communauté Urbaine d'Alençon une subvention de 113 789 € correspondant à une prise en charge de 8 % de la masse salariale (traitement indiciaire uniquement + cotisations patronales) des professeurs de musique, de danse, de chant choral et d'art dramatique.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté Urbaine d'Alençon et le Conseil Général de l'Orne, telle que proposée,

- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140119

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

8ÈME CONCOURS EUROPÉEN DE JEUNES TROMPETTISTES - RÈGLEMENT ET TARIF D'INSCRIPTION

La Communauté Urbaine d'Alençon organise, tous les deux ans, un concours européen de trompettistes, ouvert aux jeunes de 10 à 17 ans.

La 8ème édition se déroulera les 28, 29 et 30 novembre 2014 sous la présidence de Clément SAUNIER, trompettiste français de musique classique.

La Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 28 mai 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre du 8ème concours européen de jeunes trompettistes qui se déroulera les 28, 29 et 30 novembre 2014 :

  - le règlement du concours, tel que présenté en annexe,
  - la reconduction du tarif d'inscription à 30 €,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140120

PISCINES ET PATINOIRE COMMUNAUTAIRES

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES ET DE LA PATINOIRE - RAPPORT ANNUEL 2013

Il est rappelé que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 septembre 2010, a :

- donné son accord de principe sur la délégation de service public pour l'exploitation des piscines communautaires et de la patinoire, sous la forme d'un affermage pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2011;

- approuvé le rapport annexé précisant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire;

- autorisé Monsieur le Président ou son délégué à effectuer les mesures nécessaires de publicité pour l'appel à candidatures.

D'autre part le Conseil de communauté lors de sa séance du 26 mai 2011, a :

- choisi la société EQUALIA comme délégataire pour l'exploitation des piscines communautaires et de la patinoire,

- approuvé le projet de convention de la délégation de service public et ses annexes à intervenir entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la société EQUALIA pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2011.

Conformément à l'article L.1441-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2013 de la délégation de service public d'exploitation des piscines et patinoire communautaires, élaboré par la société EQUALIA, tel que présenté en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140121

PISCINES ET PATINOIRE COMMUNAUTAIRES

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES ET DE LA PATINOIRE - TARIFS AU 1ER JUILLET 2014

Par délibération n°20110058 du 26 mai 2011, le Conseil de Communauté a approuvé :

- Le choix de la société EQUALIA comme délégataire pour l'exploitation des deux piscines et de la patinoire communautaires,
- Le projet de convention de Délégation de Service Public et ses annexes, à intervenir entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la société EQUALIA pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2011,
- Les projets de règlements intérieurs des équipements, joints en annexe 8 de la convention,
- La grille tarifaire à compter du 1er juillet 2011, jointe en annexe 6 de la convention,

Par délibération n°20130144 du 20 juin 2013, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs des piscines et patinoire communautaires applicables au 1er juillet 2013.

La nouvelle grille tarifaire applicable au 1er juillet 2014 est proposée comme suit, en application de l'article 26 de la convention, et tenant compte notamment de la modification du taux de TVA à compter du 1er janvier 2014 :

	Tarifs TTC à compter du 1er juillet 2013		Tarifs TTC à compter du 1er juillet 2014	
	CUA	**HORS CUA**	**CUA**	**HORS CUA**
Centre aquatique ALENCEA				
GRAND PUBLIC				
1 Entrée adulte (+16 ans)	5,60 €	6,00 €	5,70 €	6,10 €
1 Entrée tarif réduit	4,10 €	4,50 €	4,20 €	4,60 €
1 Entrée enfant 8 à 16 ans	4,10 €	4,50 €	4,20 €	4,60 €
1 Entrée enfant 3 à 7 ans	3,10 €	3,40 €	3,20 €	3,50 €
1 Entrée enfant -3 ans	GRATUITE		GRATUITE	
10 entrées adulte	46,60 €	49,60 €	46,90 €	50,10 €
10 entrées réduit	37,20 €	40,40 €	37,60 €	40,70 €
10 entrées enfant 8 à 16 ans	33,00 €	36,20 €	33,40 €	36,50 €
10 entrées enfant 3 à 7 ans	28,00 €	31,00 €	28,20 €	31,30 €
10 entrées famille	40,70 €	43,70 €	41,70 €	44,90 €
10 heures	32,00 €	35,20 €	32,40 €	35,60 €
12 entrées adulte et CE et amicale	49,60 €	52,80 €	50,10 €	53,20 €
12 entrée enfants 8/16 ans CE et amicale	36,20 €	39,20 €	36,50 €	39,70 €
12 entrées enfants 3/7 ans CE et amicale	31,00 €	34,20 €	31,30 €	34,40 €
Groupe 1 entrée (ALSH et autres)	3,10 €	3,40 €	3,20 €	3,50 €
Location de materiels pédagogique (ceintures de flottaisons, brassard..)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

ACTIVITES

1 séance activité AQUA (Aquadouce, Aquatonic, Aquaphobie,…)	9,80 €	9,80 €	10,00 €	10,00 €
1 séance AQUABIKING	13,40 €	13,40 €	13,60 €	13,60 €
Carte 5 séances activités AQUABEBE (Validité 6 mois)	44,40 €	44,40 €	44,90 €	44,90 €
Carte 10 séances activités AQUA (validité 1 an)	81,70 €	81,70 €	82,40 €	82,40 €
Carte 10 séances activités AQUABIKING (Validité 1 an)	121,10 €	121,10 €	122,00 €	122,00 €
Carte 30 séances activités AQUA (Validité 1 an)	216,40 €	216,40 €	217,90 €	217,90 €
Carte 10 séances Apprentissage de la natation	92,10 €	92,10 €	92,80 €	92,80 €
Carte 30 séances Apprentissage de la natation	249,50 €	249,50 €	251,20 €	251,20 €
Formule Anniversaire (par enfant)	8,60 €	8,60 €	8,90 €	8,90 €

PASS EQUALIA

PASS PLENITUDE Annuelle	279,50 €	279,50 €	281,40 €	281,40 €
PASS PLENITUDE Trimestre	93,10 €	93,10 €	93,80 €	93,80 €
PASS EQUILIBRE Annuelle	378,90 €	378,90 €	381,50 €	381,50 €
PASS EQUILIBRE Trimestre	126,30 €	126,30 €	127,20 €	127,20 €
PASS PERFORMANCE Annuelle	515,60 €	515,60 €	519,00 €	519,00 €
PASS PERFORMANCE Trimestre	171,80 €	171,80 €	173,00 €	173,00 €
PASS PERFORMANCE option (2 cours d'aquabike/semaine) annuel	97,70 €	97,70 €		
PASS PERFORMANCE option (2 cours d'aquabike/semaine) trimestre	24,40 €	24,40 €		

CLIENTELE SPECIFIQUE

Classe primaire	GRATUITE		GRATUITE	
Scolaires extérieurs		69,30 €		69,90 €
Prestation MNS 1 heure	36,20 €	36,20 €	36,50 €	36,50 €
Location 1 ligne d'eau / 1 heure Clubs et Associations	16,60 €	16,60 €	16,70 €	16,70 €
Mise à disposition de l'équipement à l'autorité délégante - 1 journée	3 090,30 €		3 110,90 €	
Mise à disposition de l'équipement à l'autorité délégante - 1/2 journée	1 853,20 €		1 865,50 €	

Piscine ROUSSEAU

CLIENTELE SPECIFIQUE

Scolaires secondaires	73,50 €	77,60 €	74,00 €	78,20 €
Groupe 1 entrée (ALSH et autres)	1,70 €	2,70 €	1,80 €	2,90 €
Clubs et associations sportives CUA	54,80 €	77,60 €	55,30 €	78,20 €
Coût horaire prestation MNS	25,80 €	25,80 €	26,10 €	26,10 €
Mise à disposition de l'équipement à l'autorité délégante - 1 journée	633,60 €		637,80 €	
Mise à disposition de l'équipement à l'autorité délégante - 1/2 journée	364,40 €		366,90 €	

Patinoire

GRAND PUBLIC

1 Entrée adulte sans patins	4,70 €	5,00 €	4,80 €	5,20 €
1 Entrée adulte avec patins	5,80 €	6,10 €	5,90 €	6,20 €
1 Entrée individuelle - de 16 ans sans patins	3,70 €	4,00 €	3,80 €	4,10 €
1 Entrée individuelle -16 ans avec patins	4,70 €	5,00 €	4,80 €	5,20 €
Pass Famille (2 entrées Adulte + 2 entrées Enfant - de 16 ans) patins compris	16,50 €	18,80 €	16,70 €	19,00 €
10 tickets avec location de patins adulte	47,60 €	50,60 €	48,00 €	51,10 €
10 tickets sans location de patins adulte	34,20 €	37,20 €	34,40 €	37,60 €
10 tickets avec location de patins enfants	32,00 €	35,20 €	32,40 €	35,50 €
10 tickets sans location de patins enfant	26,80 €	29,00 €	27,10 €	27,10 €
pack bambino (location patins + kit equilibre pour les moins de 5 ans)	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
kit équilibre	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

ACTIVITES

1 séance Jardin des glaces (patins compris)	8,70 €	8,70 €	8,90 €	8,90 €
1 séance Ecole de Glace (patins compris)	8,70 €	8,70 €	8,90 €	8,90 €
Abonnement Saison Ecole de Glace (octobre à avril)	196,50 €	196,50 €	198,10 €	198,10 €
Formule Anniversaire (prix par enfant / patins compris)	8,60 €	8,60 €	8,90 €	8,90 €

CLIENTELE SPECIFIQUE

10 tickets CE avec location de patins adulte	34,20 €	34,20 €	34,40 €	34,40 €
10 tickets CE sans location de patins adulte	30,00 €	30,00 €	30,30 €	30,30 €
10 tickets CE avec location de patins enfants	26,80 €	26,80 €	27,10 €	27,10 €
10 tickets CE sans location de patins enfant	21,70 €	21,70 €	21,90 €	21,90 €
Groupe 1 entrée (ALSH et autres))	3,60 €	3,60 €	3,70 €	3,70 €
Scolaires primaires CUA	GRATUITE		GRATUITE	
Scolaires extérieurs (par élève)		3,60 €		3,70 €
Mise à disposition de l'équipement à l'autorité délégante - 1 journée	644,00 €		648,30 €	
Mise à disposition de l'équipement à l'autorité délégante - 1/2 journée	395,50 €		398,20 €	

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs des piscines et patinoire communautaires, applicables au 1er juillet 2014,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140122

SECTEUR PETITE ENFANCE

ASSOCIATION "A 4 PAT'" À RADON - CONVENTION DE FINANCEMENT 2014-2015

L'Association « A 4 Pat' » à Radon gère une structure d'accueil de la petite enfance implantée sur la commune de Radon. Cette micro-crèche, ouverte depuis le 30 août 2012, a pour but d'offrir aux parents un mode de garde différent et complémentaire de celui proposé par les assistantes maternelles. Cette structure permet ainsi d'accueillir simultanément 10 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

L'association sollicite aujourd'hui un accompagnement financier de la Communauté Urbaine afin de renforcer la qualité d'accueil des enfants au sein de cette structure.

Ainsi, dans le but de soutenir cette association, et dans l'attente d'une formalisation du Projet Éducatif Local, il est proposé d'établir une convention de financement avec cette Association pour une durée de deux ans, sur la base d'un soutien financier annuel de 7 000 €.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 17 et 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement avec l'association « A 4 Pat' », telle que présentée,

- **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 65-64.10-6574 du budget 2014,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140123

DECHETS MENAGERS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

En vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice;

- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine;

- présenté aux Conseils Municipaux avant le 30 septembre 2014;

- mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté, tel que figurant en annexe.

N° DBCUA20140124

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a, par délibérations des :

➢ 23 novembre 2006

- donné son accord de principe sur la Délégation du Service Public de Transports Urbains,
- approuvé le rapport annexé contenant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire,
- autorisé Monsieur le Président ou son délégué à effectuer les mesures nécessaires de publicité de l'appel à candidatures.

➢ 25 octobre 2007, décidé :

- de choisir la Société Kéolis, pour assurer l'exploitation du réseau de Transports Urbains, pour une durée de huit ans, à compter du 1er janvier 2008,
- d'approuver la convention de Délégation de Service Public de Transports Urbains,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer ladite convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a produit, comme chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2013 de la Délégation de Service Public des Transports Urbains, dressé par la Société Kéolis, tel que présenté en annexe.

N° DBCUA20140125

RESEAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2013

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président présente chaque année à l'assemblée délibérante de la Communauté Urbaine, un rapport sur le prix et la qualité des services publics :

- de l'eau potable,
- de l'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports ont été établis par les services de la collectivité à partir des données fournies par le fermier : Eau de Normandie (eau potable et assainissement collectif) et pour l'assainissement non collectif à partir du compte d'exploitation établi en régie directe.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,

- **DÉCIDE** de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE),

N° DBCUA20140126

PERSONNEL

INDEMNITÉS D'ASTREINTES

L'organisation des astreintes a été déterminée par délibérations du Conseil de District des 27 janvier 1988 et 23 juin 1994 pour assurer la continuité du service public en dehors des heures normales de travail. Elle a été complétée par les délibérations du Conseil de Communauté du 26 juin 2003, du 22 décembre 2005, du 20 décembre 2012 et du 28 mars 2013.

La liste des emplois concernés est à ce jour la suivante :

- ASTREINTES D'INTERVENTION :

Astreintes des services techniques : Agents relevant de la filière technique chargés d'assurer une continuité de service public et des interventions sur les infrastructures, bâtiments et installations de la collectivité en cas d'intempéries, inondations, ou tout événement justifiant l'urgence d'une intervention des services techniques,

Astreintes au parking souterrain : Agents relevant de la filière administrative et de la filière technique chargés d'assurer une continuité de service public au parking souterrain de la halle aux toiles en cas de nécessité d'intervention sur site,

Astreintes informatique : Agents relevant de la filière administrative et de la filière technique chargés de veiller à la sécurité du système d'informations de la collectivité et à la continuité du service auprès des utilisateurs des systèmes informatiques,

Astreintes médiation : Agents du service médiation ayant les diplômes requis pour assurer les astreintes sur les locaux jeunes.

- ASTREINTES DE DECISION :

Astreintes qui ne concernent que les chefs de services et directeurs du département patrimoine public.

Dans le cadre de l'organisation actuelle de l'astreinte, il apparaît indispensable d'élargir la mise en place d'une astreinte de décision. Ainsi, des personnels encadrants pourraient être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires en cas de problèmes majeurs. Sont concernés par l'astreinte de décision les directeurs et les chefs de services de la collectivité.

La rémunération de ces astreintes de décision est déterminée par l'arrêté ministériel du 24 août 2006 dont le montant est fixé comme suit :

Temps d'astreinte	Rémunération
semaine complète	74,74 euros
une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	5,03 euros ou 4,04 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures
pendant une journée de récupération	17,43 euros
un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	54,64 euros
samedi	17,43 euros
dimanche ou jour férié	21,69 euros

La rémunération des astreintes est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 26 juin 2014, a émis un avis favorable.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 17 et 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'élargissement de la mise en place de l'astreinte de décision,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140127

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 17 et 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1		TECHNICIEN	TP COMPLET	01/08/2014
1		ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/08/2014
	1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	TP COMPLET	01/08/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2014
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2014

ASEM : Agents spécialisés des Ecoles Maternelles
ASEA : Assistant spécialisé d'enseignement artistique
AEA : Assistant d'enseignement artistique
PEA : Professeur d'enseignement artistique

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140128

PERSONNEL

CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN À LA COMMUNAUTÉ URBAINE, AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, À LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DE CE COMITÉ.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie de ses Communes membres, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de créer un Comité Technique commun, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Communauté Urbaine, du CIAS, de la Ville et du CCAS,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) au 1er janvier 2014, remplissant les conditions fixées à l'article 8 du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, s'établissent comme suit :

CUA = 656 agents,
CIAS = 53 agents,
VILLE = 42 agents,
CCAS = 50 agents,

Soit un total de 801 agents, rendent possible la création d'un Comité Technique commun aux quatre structures,
Il est proposé la création d'un Comité Technique commun.

Considérant qu'il convient de déterminer le siège de ce comité,
Il est proposé que ce Comité Technique soit rattaché à la Communauté Urbaine d'Alençon.

Considérant qu'en application de l'article 1er du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, le nombre de représentants du personnel et des représentants des collectivités ou des établissements publics au sein de ce comité doit-être compris entre 4 et 6 représentants titulaires ; l'effectif des 4 structures se situant dans la fourchette comprise entre 350 et 1000 agents.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 6 juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin des élections professionnelles, et que leur choix s'est porté sur le nombre de 6 représentants,
Il est proposé de fixer le nombre de représentants du collège employés à 6 titulaires et 6 suppléants.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le paritarisme numérique entre le collège des employeurs et le collège des employés,
Il est proposé d'instituer le paritarisme au sein de ce comité et de fixer en conséquence le nombre de représentants du collège des employeurs à 6 titulaires et 6 suppléants.

Considérant qu'en application de l'article 26 du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, il convient de se prononcer sur le recueil de l'avis des membres des représentants de l'administration par délibération,
Il est proposé que pour toutes les questions soumises au Comité Technique, l'avis du collège des employeurs soit recueilli.

Considérant qu'il convient de déterminer la répartition des représentants des collectivités et établissements relevant de ce comité technique en indiquant le nombre de représentants pour chaque structure,

Il est proposé la répartition suivante des représentants des différentes structures avec 3 représentants à la Communauté Urbaine, 1 représentant au CIAS, 1 représentant à la Ville d'Alençon et 1 représentant au CCAS.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** :

  - la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Communauté Urbaine, du CIAS, de la Ville d'Alençon et du CCAS lors des élections professionnelles 2014 ;
  - le rattachement du Comité technique commun à la Communauté Urbaine d'Alençon ;
  - d'arrêter le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et en nombre égal de suppléants ;
  - le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité et des établissements à 6, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
  - le recueil, par le comité technique, de l'avis du collège des employeurs, représentant des collectivités et établissements en relevant ;
  - la répartition des représentants des différentes structures comme suit : 3 représentants à la Communauté Urbaine, 1 représentant au CIAS, 1 représentant à la Ville d'Alençon et 1 représentant au CCAS.

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140129

PERSONNEL

CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN À LA COMMUNAUTÉ URBAINE, AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, À LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DE CE COMITÉ.

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie de ses Communes membres, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la Communauté Urbaine, du CIAS, de la Ville et du CCAS,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2014, remplissant les conditions relatives au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, s'établissent comme suit :

CUA = 656 agents,
CIAS = 53 agents,
VILLE = 42 agents,
CCAS = 50 agents,

Soit un total de 801 agents, rendent possible la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun aux 4 structures,

Il est proposé la création d'un Comité commun d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Considérant qu'il convient de déterminer le siège de ce comité,

Il est proposé que ce Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail soit rattaché à la Communauté Urbaine d'Alençon.

Considérant qu'en application de l'article 28 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le nombre de représentants du personnel et des représentants des collectivités ou des établissements publics au sein de ce comité doit être compris entre 3 et 10 représentants titulaires, l'effectif des 4 structures se situant au-delà de 200 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 6 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin des élections professionnelles, et que leur choix s'est porté sur le nombre de 6 représentants,

Il est proposé de fixer le nombre de représentants du collège des employés à 6 titulaires et 6 suppléants.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le paritarisme numérique entre le collège employeurs et le collège employés,

Il est proposé d'instituer le paritarisme au sein de ce comité et de fixer en conséquence le nombre de représentants du collège des employeurs à 6 titulaires et 6 suppléants.

Considérant qu'en application de l'article 54 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, il convient de se prononcer sur le recueil de l'avis des membres des représentants de l'administration par délibération,

Il est proposé que pour toutes les questions soumises au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, l'avis du collège des employeurs soit recueilli.

Considérant qu'il convient de déterminer la répartition des représentants des collectivités et établissements relevant de ce Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en indiquant le nombre de représentant pour chaque structure,

Il est proposé la répartition suivante des représentants des différentes structures, 3 représentants à la Communauté Urbaine, 1 représentant au CIAS, 1 représentant à la Ville d'Alençon et 1 représentant au CCAS.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** :

  - la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la Communauté Urbaine, du CIAS, de la Ville d'Alençon et du CCAS lors des élections professionnelles 2014 ;
  - le rattachement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté Urbaine d'Alençon ;
  - d'arrêter le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et en nombre égal de suppléants ;
  - le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité et des établissements à 6, égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants ;
  - le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis du collège des employeurs, représentant des collectivités et établissements en relevant ;

- la répartition des représentants des différentes structures comme suit : 3 représentants à la Communauté Urbaine, 1 représentant au CIAS, 1 représentant à la Ville d'Alençon et 1 représentant au CCAS.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140130

PERSONNEL

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CHARGÉS DES FONCTIONS DE DIRECTEUR ADJOINT.

Par délibération en date du 21 février 2013, le conseil de communauté a décidé, dans le cadre de la modification du régime indemnitaire, d'attribuer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des professeurs d'enseignement artistique au Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental, dans les conditions prévues au décret n°2002-63 du 14 janvier 2002.

La direction actuelle du Conservatoire à Rayonnement Départemental est composée d'un Directeur et d'un Directeur Adjoint dont les missions sont complémentaires.

Afin de prendre en considération ces missions, il est nécessaire d'élargir le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au Directeur Adjoint.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 17 et 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ATTRIBUE** le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au Directeur Adjoint du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

➢ **CONFIRME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

➢ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140131

PERSONNEL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ORNE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - AVENANT N°1

Par délibération en date du 28 juin 2012, le conseil de communauté a approuvé le principe de mise à disposition de personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon auprès du Conseil Général de l'Orne pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2012 à raison de 10 heures par semaine dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement artistique.

Afin de convenir des modalités de cette mise à disposition, une convention a été approuvée par le conseil de communauté à cette même date.

Un bilan de cette activité a fait apparaître que la mission auprés du Conseil Général nécessite une présence importante de l'agent mis à disposition.

Aussi, afin de prendre en compte les contraintes de cette mission, un avenant à la convention doit être établi. A ce titre, il est convenu que le Conseil Général de l'Orne prenne en charge le paiement de 8H30 supplémentaires par mois.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 17 et 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement artistique, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel auprès du Conseil Général de l'Orne, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140132

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DÉPLOIEMENTS DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LES HABITATIONS (FTTH)

La couverture ADSL de la Communauté Urbaine d'Alençon présente des carences, avec la persistance de zones pas ou mal desservies (débit disponible < 2 Mb/s), essentiellement dans les communes périphériques, et dans les quartiers de Perseigne et Courteille.

La Communauté Urbaine d'Alençon a inscrit dans son Schéma local d'Aménagement Numérique l'accès à un débit de 100M pour tous d'ici 2020. Ainsi, l'attractivité et la compétitivité de la CUA passent par une montée harmonieuse vers le Très Haut Débit concurrentiel de son territoire, qui permettra d'assurer une couverture complète et d'accéder à des services à forte valeur ajoutée, à un coût compétitif.

Dans le cadre de l'Appel à manifestations d'intentions d'investissement (AMII) lancé par l'Etat en 2010, les opérateurs Orange et SFR se sont engagés à desservir en fibre optique les habitations de la Communauté Urbaine d'Alençon. Les calendriers de déploiement fournis par les opérateurs précisent que pour la Ville d'Alençon les travaux commenceront en 2013 et se termineront en 2018 et pour les autres communes de 2015 à 2020.

Le Gouvernement a défini en février 2013 le plan France très haut débit qui succède au programme national très haut débit lancé en 2010. L'Etat a pris la mesure de la nécessité de faire préciser par les opérateurs leurs engagements en s'appuyant sur un modèle national de convention décliné localement.

Au vu de l'absence d'engagements contractuels précis et crédibles des opérateurs sur des déploiements avant 2020, la desserte très haut débit en fibre optique des foyers est susceptible d'être finalisée dans un avenir lointain. La Communauté Urbaine d'Alençon conclu que, pour que l'échéance de 2020 soit respectée l'initiative publique est nécessaire. Ainsi, afin de permettre de libérer l'intervention publique plus rapidement en cas de non-respect des intentions de déploiement des opérateurs privés, la collectivité pourra intervenir et être financièrement soutenue par l'Etat, le Conseil Régional de Basse-Normandie et le Conseil Général de l'Orne.

Sous l'égide de l'Etat, du Conseil régional de Basse-Normandie et du Conseil Général de l'Orne, la Communauté Urbaine d'Alençon a donc négocié une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH, avec l'opérateur Orange. Au terme de cette négociation, Orange s'engage à un cadencement annuel de ses investissements sur les secteurs du territoire lui incombant, tels qu'il résulte de ses intentions, déclarées lors de l'appel à manifestation d'intention d'investissement du 31 janvier 2011 à savoir couvrir 19 communes en débutant les déploiements avant fin 2013 et en les achevant en 2020 au plus tard.

En échange de ces engagements de la part de l'opérateur, La Communauté Urbaine d'Alençon met en place un guichet unique facilitant le traitement des demandes de l'opérateur et leur connaissance des procédures internes à la collectivité. Outre les échanges d'informations utiles au déploiement des réseaux dans les champs de compétence qui sont les siens, le rôle de ce guichet réside dans l'organisation, la planification, l'information, la communication, l'animation et la médiation avec les collectivités et les propriétaires d'immeubles collectifs (copropriétés, bailleurs) concernés par les déploiements.

Une convention de programmation et de suivi des déploiements doit être conclue entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Collectivité et l'opérateur. Le suivi de l'exécution de cette convention se fera dans le cadre d'un Comité de suivi trimestriel avec l'opérateur.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 19 juin 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer la Convention proposée avec les « parties » concernées.

N° DBCUA20140133

MOTIONS ET VOEUX

VOEU DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER ALENÇON MAMERS

Le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, réuni le 03 juillet 2014, souhaite témoigner de son attachement fort au Centre hospitalier Alençon Mamers équipement de soin public indispensable aux 130 000 habitants du territoire.

Le conseil communautaire considère que le projet médical approuvé par le Conseil de Surveillance doit se réaliser tel que défini et que le centre hospitalier bénéficie alors des moyens humains et matériels nécessaires à sa restructuration. Ces investissements conséquents à programmer sur plusieurs années lui permettront de remplir le rôle assigné d'hôpital pivot à l'échelle régionale.

Le conseil communautaire salue le sérieux, le sens des responsabilités et le professionnalisme des personnels. Il partage leur souhait de voir réorganisé le Centre hospitalier au bénéfice des habitants et restructurée la carte sanitaire au niveau de l'agence Régionale de Santé de Basse Normandie afin d'accroître le rôle du centre hospitalier Alençon Mamers.

Le territoire d'Alençon doit être reconnu et son hôpital bénéficier d'aides urgentes et conséquentes. En ce sens, le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé a été saisi le 13 juin et la Direction de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie rencontrée le 24 juin dernier.

Ils doivent construire à notre côté les perspectives d'avenir de notre Hôpital public et lui offrir ainsi les moyens de l'ambition que nous portons pour la santé de nos concitoyens.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent vœu de soutien au Centre hospitalier Alençon Mamers.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h45.

Vu, Le Président,
Joaquim PUEYO